***Raison sociale: .....................................................................***

**Cadre de mémoire technique**

**510196 – RESIDENCE LES TILLEULS**

***Lot (n°, intitulé) : ................................................................***

***Rédacteur du mémoire technique (nom et fonction dans l’entreprise) : ……………….…………………………………***

*Préambule :*

***Le présent mémoire technique sera une pièce contractuelle du marché.***

*A ce titre, les informations et dispositions renseignées* ***qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges*** *engagent contractuellement le prestataire quant au respect des moyens et organisations décrits pour l’exécution de ses prestations. En cas de tout manquement dans cette obligation contractuelle, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.*

*Ce document fait partie intégrante de l’offre du candidat, il permet de justifier son offre au regard des critères valeurs techniques.*

*Celui-ci doit indiquer, selon les items figurant au règlement de consultation, les dispositions qu'il compte adopter en complément des conditions figurant au cahier des charges.*

*Le présent document constitue un cadre de réponse que les entreprises doivent obligatoirement respecter (pas de modification possible). Les différents éléments demandés sont à renseigner obligatoirement sur le présent document et aucun renvoi sur d’autres documents propres au candidat ne sera pris en compte. L’entreprise devra compléter ce document de manière synthétique et pertinente de façon à ce que celui-ci ne dépasse pas* ***7 pages****.*

*En cas de groupement d’opérateurs économiques, il est exigé de rédiger un mémoire technique unique. Dans le cas contraire seul le mémoire du mandataire du groupement sera pris en compte.*

# Les moyens humains qui seront affectés au chantier :

## Moyens humains au niveau de l’encadrement technique :

Nom et informations sur le conducteur de travaux désigné pour suivre cette opération (*Le choix de cette personne doit pouvoir satisfaire les critères de compétences techniques, d’expérience, d’organisation et de maîtrise des marchés de réhabilitation de logements en site occupé*) - **Joindre obligatoirement son CV détaillé**.

***Attention*** *: Dans le cas où le conducteur de travaux désigné ci-avant ne serait plus en mesure d'accomplir les tâches relevant du présent marché, l’entreprise attributaire devra en informer sans délai le maître d’ouvrage et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Pour son remplacement, il devra proposer un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et respecter l’ensemble des dispositions prévues dans l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-PI Article 3.4.3*

Nom du conducteur de travaux désigné :

Son numéro de téléphone portable :

Ancienneté du conducteur de travaux dans l’entreprise :

Ancienneté du conducteur de travaux dans le poste :

Horaires du Conducteur de travaux pendant lesquels il s'engage à répondre aux sollicitations, sur son téléphone portable, de l’équipe de maîtrise d’œuvre ou du maître d’ouvrage :

- Lundi :

- Mardi :

- Mercredi :

- Jeudi :

- Vendredi :

Nombre minimum de passages, par semaine, du conducteur de travaux sur le chantier (en dehors du jour de la réunion inter-entreprises) lorsque l’entreprise intervient :

## Moyens humains au niveau de l’encadrement chantier :

Qualification professionnelle mentionnée sur la feuille de paie du chef de chantier désigné pour superviser le personnel d’exécution affecté au chantier :

Ce chef de chantier sera-t-il présent en permanence sur le chantier pendant les interventions de l’entreprise ?

□ OUI □ NON

Si non, quelle organisation sera mise en place pour palier à son absence ?

Horaire de présence du chef de chantier sur le site.

- Lundi :

- Mardi :

- Mercredi :

- Jeudi :

- Vendredi :

Ce chef de chantier sera-t-il doté d’un téléphone portable ? □ OUI □ NON

Si non, comment pourra-t-il être joint rapidement ?

## Moyens humains au niveau du personnel d’exécution :

Effectif moyen interne affecté à la réalisation du chantier :

Composition de l’effectif par qualification professionnelle :

## Moyens humains avec le ou les sous-traitances envisagées :

*Pour rappel, le candidat est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve de respecter notamment l’obligation d’obtenir avant toute intervention un DC4 accepté pour chaque sous-traitant. L’attention de l’entreprise est attirée sur l’importance du renseignement des informations demandées dans le DC4 et notamment sur la description détaillée de la nature des prestations sous-traitées (paragraphe F du DC4). Conformément à l’article R. 2193-9 du code de la commande publique, le maître d’ouvrage pourra exiger la justification du montant mentionné (paragraphe G du DC4). Pour rappel,* ***les travaux nécessitant une qualification RGE ne peuvent être sous-traités qu’à une entreprise qualifiée RGE.***

*Le maître d’ouvrage se réserve le droit de refuser les sous-traitants proposés si les documents transmis (qualification, références, CV des salariés) ne permettent pas de de justifier d’un effectif suffisant et d’aptitudes techniques pour la réalisation des travaux que l’entreprise titulaire souhaite leur confier.*

*Les demandes de sous-traitance devront être anticipée pour être transmises suffisamment en avance afin de laisser aux HCL un délai cohérent de traitement. En aucun cas, un refus ou une acceptation tardive d’un sous-traitant ne pourront être invoqués par l’entreprise titulaire du présent marché pour justifier tout retard dans l’exécution de ses travaux.*

Le candidat envisage-t-il de sous-traiter une partie des travaux ? □ OUI □ NON

Si oui, quel pourcentage maximum (en volume de travaux) le candidat envisage-t-il de sous-traiter ?

En cas de sous-traitance, quels moyens l’entreprise mobilisera pour effectuer l'ensemble des contrôles qui s'imposent ?

# Organisation mis en place pour l’exécution du chantier :

## Organisation pour la gestion des nuisances :

Quelles sont les nuisances susceptibles d’être générées par les travaux de l’entreprise vis-à-vis des locataires et quelles mesures correspondantes seront prises pour les limiter ou les diminuer ?

|  |  |
| --- | --- |
| **NUISANCES** | **MESURES** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

## Organisation au niveau des actions correctives :

Quelles actions correctives l’entreprise envisage-t-elle de mettre en place en cas de retard sur les délais (internes ou généraux) ?

Quelles actions correctives l’entreprise envisage-t-elle de mettre en place en cas de malfaçons et de mauvaises exécutions des ouvrages ?

## Délais entreprise :

De quel délai l’entreprise a-t-elle besoin pour réaliser les plans d’exécution et dossier technique (fiches produits, avis techniques, procès-verbaux, etc.) en phase préparation ?

De quel délai l’entreprise a-t-elle besoin pour réaliser le témoin et/ou les prototypes en phase préparation de chantier ?

Quels sont les délais de l’entreprise pour la fabrication et l’approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux ?

## Organisation au niveau du stockage chantier

L’entreprise aura-t-elle besoin d’une surface de stockage sur le chantier ? □ OUI □ NON

Si oui, quelle surface minimum a-t-elle besoin ?

## Organisation au niveau des risques et contraintes :

Quels sont les risques ou contraintes spécifiques à cette opération de rénovation détectés par l’entreprise et quelles mesures correspondantes seront prises pour les limiter ou les diminuer ?

|  |  |
| --- | --- |
| **RISQUES ET CONTRAINTES** | **MESURES** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Les matériaux et matériels doivent faire l’objet d’une validation expresse du maitrise d’œuvre et du maître l’ouvrage avant même toute commande au fournisseur par l’entreprise.

Signature :